



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, UN OUTIL OPÉRATIONNEL D'AIDE À LA GESTION DE CRISE



Inondations de 2018 - © Ville des Mureaux

Inondations, incendies, accidents industriels, mais également conditions météorologiques extrêmes (neige, tempête, canicule)... l'actualité -y compris récente sur le territoire des Yvelines- démontre que les faits générateurs d'une crise sont multiples. En fonction de la gravité de l'événement, la réponse opérationnelle de la gestion d'une crise peut se décliner de l'échelle locale à l'échelle régionale ou nationale, voir au-delà. En première ligne sur le terrain, le maire est un acteur majeur de la gestion de crise au niveau communal, au titre notamment de ses obligations de sécurité.

Quelle que soit la nature de l'événement, l'anticipation est la clé d'une gestion de crise efficace. C'est l'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Fort de ces constats, le SPI Vallée de Seine avait organisé en 2012, un atelier pour aider les collectivités dans l'élaboration de leur PCS. Même si le nombre de communes dotées d'un PCS a augmenté depuis, toutes les communes concernées n'ont pas encore finalisé leur plan. Petite piqûre de rappel sur cet outil opérationnel qui organise la mobilisation de la réponse de proximité et sur les outils disponibles pour aider à leur élaboration.

L'idée d'une planification de la gestion du risque à l'échelle locale prend sa source dans les années 90 par le biais des Plans communaux de Prévention et de Secours qui deviendront successivement les Plans Communaux d'Action, puis les Plans Communaux de Secours. Sans précisions réglementaires quant à leur forme, ces plans étaient assez peu mis en œuvre : en 2004, le Ministère de l'Intérieur en répertoriait seulement une centaine environ sur le territoire national¹. Suite à de grandes catastrophes (tempête de 1999, AZF en 2001, les inondations de la Somme en 2001 et du Vaucluse en 2003, les incendies du Var en 2003...), le législateur a « créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec [notamment] l'institution du Plan Communal de Sauvegarde »².

¹ Chiffres de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).
² Plan Communal de Sauvegarde Guide pratique d'élaboration de la Direction de la Défense et de la Protection Civile.

DÉFINITION ET OBJECTIFS DES PCS

Instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document élaboré par le maire.

Il a pour objectif d'anticiper l'organisation opérationnelle de la commune face à tout type d'événement, et pour ce faire, il :

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recense les moyens disponibles et définit leur mise en œuvre.

Arrêté par le maire puis transmis au préfet de département, le PCS complète les dispositifs de secours des services de l'État.

Il s'appuie sur une analyse des risques auxquels la commune est exposée, sur la base des informations contenues dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le préfet.

LES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES

Le PCS est **obligatoire** pour les communes situées dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels comme le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI nucléaire ou technologique).



En application de l'article L. 562-6 du Code de l'Environnement (CE), les périmètres de risques institués en application de l'article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme (CU) valent plans de prévention des risques naturels.

Les aides de l'État pour la réalisation d'un programme d'action de prévention des inondations (Papi) sont également conditionnées à la réalisation d'un PCS. Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé pour les autres communes qui peuvent toutes ponctuellement avoir à gérer un événement de sécurité civile.

Les intercommunalités peuvent également, si elles le souhaitent, mettre en place un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Au titre de son pouvoir de police général, **le maire** :

- **est responsable de la sécurité publique** (art. L. 2211-1 du CGCT)
- **doit prévenir (...) et faire cesser (...) les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures** (art. L. 2212-2 §5 du CGCT)

LES INTÉRÊTS DU PCS

Le PCS doit être vu par les équipes municipales comme un précieux allié de leur action sur le terrain car c'est **un outil** :

- **polyvalent** qui permet de faire face à des situations très variées requérant une réponse rapide (accidents, tempêtes, neige, canicule...). De fait, il pourra être déclenché à de multiples occasions, ce qui rend d'autant plus pertinent l'investissement nécessaire à son élaboration ;
- **réflexe** pour la phase d'urgence, permettant aux équipes sur place de gagner en rapidité d'action et en efficacité ;
- **support** pour la phase post-urgence pour l'accompagnement de la population, remise en état des infrastructures... car il va aider à rationaliser les actions engagées sur le terrain dans un contexte de fonctionnement potentiellement dégradé ;
- **réfèrent** pour le retour à la normale qui nécessite notamment un accompagnement dans la durée des sinistrés.

LE CONTENU MINIMUM

Le PCS doit a minima contenir :

- une analyse du risque afin de déterminer les aléas, identifier les secteurs et les enjeux menacés (établissements sensibles, infrastructures : ponts, routes, réseaux d'eau potable...);
- un inventaire des moyens publics et privés susceptibles d'être mobilisés à l'échelon communal ;
- les actions d'information préventive des populations permettant au citoyen d'adopter le bon comportement, en s'appuyant notamment sur les documents existants comme **le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** ;
- les modalités d'organisation de l'alerte (réception, traitement, diffusion) et de l'information des populations.

ZOOM SUR LE DICRIM :

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** est le support d'information réalisé par le maire pour informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre et sur les moyens d'alerte. Il précise également les consignes de sécurité individuelles à respecter, qui doivent également faire l'objet d'une campagne d'affichage.

Le cas échéant, le PCS peut également fixer les modalités de mise en œuvre de la **Réserve Communale de Sécurité Civile** si cette dernière a été constituée.

ZOOM SUR LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

qui peut être constituée pour soutenir les équipes municipales dans l'assistance des populations en cas de crise. Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique requise. La personne intéressée adresse sa candidature au maire. L'engagement prend la forme d'un contrat souscrit pour une durée de 1 à 5 ans (renouvelable). Il n'y a pas de formation particulière, mais des séances d'information et la participation à des exercices.

Pour plus d'information, consultez le site Service publique : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11971

³ Environnement-magazine, « Risques naturels et technologiques Les préfets priés d'accélérer les plans communaux de sauvegarde », 12 juin 2015.

⁴ SIDPC : Service interministériel de défense et de protection civile.

LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION D'UN PCS
extrait du Guide pratique d'élaboration de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile

- Conduite du projet**
 - désignation du comité de pilotage et du chef de projet
 - définition du besoin et élaboration du plan d'actions
- Diagnostic des risques**
 - identification des phénomènes et des enjeux
 - traduction en stratégie d'action
- Alerte et information des populations**
 - identification des sources, traitement et réception d'une alerte
 - moyens et modalités de diffusion de l'alerte aux populations
- Recensement des moyens**
 - recensement des moyens techniques communaux et autres
 - recensement des moyens humains
- Création d'une organisation communale**
 - détermination des fonctions de commandement et de terrain
 - définition des missions à accomplir
- Réalisation des outils opérationnels**
 - présentation du document
 - réalisation des outils pratiques de mise en œuvre des missions
- Maintien opérationnel du dispositif dans le temps**
 - les outils de maintien à jour des données
 - les entraînements, formations et le retour d'expérience



En cas de gestion de crise, l'intervention des services de secours est placée sous la responsabilité d'un Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui peut être le maire ou le préfet. Le PCS intervient en complément de ce dispositif en organisant les obligations de sauvegarde du maire envers ses habitants. Ce document ne modifie pas les règles juridiques de partage de compétence entre le maire et le préfet, notamment pour la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Que ce soit au niveau national ou du département des Yvelines, toutes les communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS n'ont pas encore franchi le pas.

ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LES YVELINES

En France, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a identifié que « les deux tiers des 36 000 communes françaises sont exposées à au moins un risque naturel ». Un recensement réalisé mi-2015 a établi que deux tiers des communes soumises à l'obligation avait adopté un PCS³.

Dans les Yvelines, **223 communes sont tenues de réaliser un PCS** sur les 262 que compte le département, dont 125 au titre de l'article R. 111-3 du CU. Le SIDPC⁴ de la Préfecture des Yvelines dénombre à ce jour 91 plans élaborés, dont 87 établis dans les communes soumises à obligation et 4 dans des communes qui se sont volontairement engagées dans cette démarche.

Les travaux d'élaboration sont donc toujours en cours dans de nombreuses communes qui disposent souvent déjà d'outils sans avoir formellement arrêté leur PCS.

À noter que ce chiffre est en nette augmentation puisque en 2011, seuls 22 plans communaux de sauvegarde avaient été élaborés⁵.

LES PCS DES YVELINES EN QUELQUES CHIFFRES

Nombre de communes dans le département	262
Nombre de communes ayant l'obligation d'élaborer un PCS	223
Taux de communes devant élaborer un PCS	85,1 %
Nombre de communes ayant arrêté un PCS	91
Nombre de communes ayant arrêté un PCS et ayant l'obligation de le faire	87
Taux d'élaboration des PCS obligatoires	39,1 %

UN ACCOMPAGNEMENT EN PLUSIEURS ACTES

Les résultats obtenus dans les Yvelines en terme d'accélération sensible de l'élaboration des PCS sont le fruit de la mobilisation des élus locaux avec l'appui de leurs équipes et de l'accompagnement mis en place par les services de la Préfecture.

La question de la prise en compte des risques et plus particulièrement des PCS avait d'ailleurs fait l'objet d'une journée dédiée à l'occasion des universités annuelles de l'association des maires des Yvelines en septembre 2011 à Port Marly. Une vingtaine de communes avait également participé à l'atelier proposé par le SPI Vallée de Seine sur l'élaboration des PCS. Le SIDPC des Yvelines était d'ailleurs présent aux côtés de l'IRMA⁶ pour animer cette rencontre.

IDENTIFICATION DES FREINS

Une enquête réalisée en 2016 par le SIDPC auprès des communes assujetties a permis d'établir qu'il y avait très peu de communes se déclarant totalement désintéressées par le sujet (3%). Plus de 30 % des communes ayant répondu avaient même déclaré avoir commencé à travailler sur le sujet ou avaient annoncé leur intention de le faire.

Les principaux freins évoqués par les personnes interrogées pour la réalisation de leur PCS concernaient les moyens et en premier lieu, un « personnel municipal réduit » se déclarant « débordé » ou « incompétent ». Autre argument évoqué, le manque d'informations techniques.

POINTS DE VIGILANCE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Après délibération du Conseil municipal, le Maire s'assure de la publicité du PCS et communique un exemplaire du PCS ainsi que la copie de l'arrêté municipal au Préfet. Sur le document transmis, le SIDPC regarde plus particulièrement :

- les lieux/adresses lié(e)s aux hébergements d'urgence et ravitaillement qui doivent être indiqués ;
- les moyens communaux disponibles ;
- la liste et numéros des personnes vulnérables recensées ;
- les contacts non nominatifs avec téléphones professionnels ;
- la cartographie.

UN DOCUMENT VIVANT

Le PCS est un document qui doit vivre et faire régulièrement l'objet de mises à jour (contacts, moyens disponibles...). Afin d'en vérifier le caractère opérationnel, l'IRMA préconise également de « tester ces plans par le biais d'exercices de crise pour s'assurer que l'équipe municipale, les agents et les habitants se saisissent bien du dispositif ».

La prise en compte du retour d'expérience suite au déclenchement du PCS est également un bon moyen d'améliorer le dispositif. À noter qu'il existe des documents dédiés : un « Guide d'évaluation de la démarche PCS » incluant une grille d'audit et un « Mémento Exercices PCS », tous deux publiés par l'IRMA et disponibles sur leur site internet⁷.

La réalisation du PCS peut être faite en interne par la commune ou confiée à un prestataire extérieur. Dans tous les cas, cela demande un investissement des équipes de la commune pour l'appropriation de ce plan en vue de sa mise en œuvre. Il existe de nombreuses ressources disponibles pour accompagner les communes dans cette tâche.

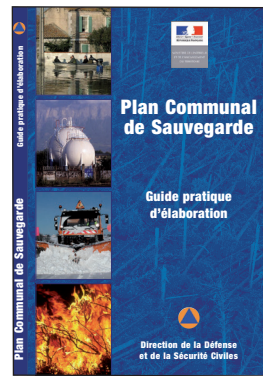
⁵ « PCS dans les Yvelines : un coup d'accélérateur grâce au SIDPC », Patrice Louis Laya, 7 octobre 2011, www.pavillon-orange.org/

⁶ IRMA : Institut des Risques MAjeurs

RESSOURCES

■ LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La page dédiée du site du Ministère⁸ donne accès à plusieurs documents ressources : guide sur les PCS, publication sur les exercices pour tester son PCS, memento d'élaboration, plaquette pour la mise en place Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) des populations,...



■ LA PRÉFECTURE DES YVELINES



Les principaux documents du Ministère de l'Intérieur précédemment cités sont également consultables sur le site de la préfecture des Yvelines. Pour aider les maires du département, les services du préfet des Yvelines ont réalisé un document d'aide à l'élaboration du plan, le « PCS express ». Ce document est consultable sur la page du site internet de la préfecture dédiée aux PCS⁹ où on peut également retrouver la trame simplifiée d'un « PCS prêt à l'emploi » avec tutoriel...

CONTACT :

Préfecture des Yvelines
Bureau de défense et sécurité civile (BDSC)
01.39.49.78.00
pref-defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr

■ LE SPI VALLÉE DE SEINE

Les supports de présentation de la formation animée par l'IRMA, auteur du guide sur les PCS, sont toujours consultables sur le site internet du SPI Vallée de Seine sur la page « Etudes et ateliers/Ateliers/2012 ».



⁷ www.irma-grenoble.com

⁸ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>

⁹ <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-des-citoyens-publique-rouriere-et-civile/Defense-et-Securite-civile/Plans-communaux-desauvegarde>



Ville de Mureaux 2015 © Ville des Mureaux - Philippe Graindorge

TÉMOIGNAGE :

M. THIERRY GROSJEAN, CHARGÉ DE MISSION PCS, VILLE DES MUREAUX

Quand a été réalisé le PCS de la ville des Mureaux ?

Le premier PCS a été élaboré en 2013 et le document actuellement en vigueur est une 3^e version, mise à jour en mars 2018. Avant, nous disposions d'un plan de prévention.

Comment ce document a-t-il été élaboré ?

Le PCS de la ville des Mureaux est le fruit d'un important travail mené en interne, en collaboration avec les élus et les techniciens de la ville qui se sont beaucoup impliqués. Même si l'élaboration d'un PCS nécessite de mobiliser de nombreuses compétences et doit, à terme, être un projet partagé par le plus grand nombre, il faut nécessairement un chef d'orchestre, clairement identifié, pour engager le projet et le faire aboutir. D'autant plus qu'il s'agit d'une démarche qui demande un engagement important et dans la durée. J'ai été nommé Chef de projet « PCS » par le DGS¹⁰ des Mureaux pour être le maître d'œuvre de ce plan.

L'élaboration d'un tel document requiert une très bonne connaissance du territoire, de ses enjeux, des problématiques locales, de l'organisation des services... Il faut aussi veiller à capitaliser les expériences passées et les données déjà disponibles. Je me suis donc beaucoup nourri de la culture du risque développée depuis de nombreuses années sur le territoire des Mureaux, avant même l'élaboration du PCS, par le biais d'outils comme le PPRI¹¹ ou par la gestion de cas de pollutions locales ; cette culture du risque, on la retrouve dans d'autres projets comme la construction de l'écoquartier, l'aménagement plus global de la ville ou la politique de gestion de l'eau.

Il me semblait également indispensable d'impliquer des services extérieurs : j'ai par exemple transmis pour relecture, le projet de plan au Commandant des pompiers du secteur. Ses retours m'ont permis d'affiner le travail.

Au final, il aura fallu environ 2 ans et demi pour aboutir à une version validée, complète et opérationnelle. Mais c'était le temps nécessaire pour construire un document de qualité qui remplisse pleinement son objectif.

¹⁰ DGS : Directeur Général des Services

¹¹ PPRI : plan de prévention du risque inondation

Avez-vous créé une réserve communale dans le cadre de ce plan ?

Non, cela m'a paru trop compliqué car ça pose de nombreuses questions en matière de formation, de responsabilités... Mais un travail d'identification des compétences intéressantes au sein des équipes de la ville a été mené. J'ai par exemple recensé parmi nos équipes : qui avait reçu la formation 1^{er} secours, qui avait le permis bateau... En dehors de nos équipes, j'ai également fait un travail de repérage pour gagner du temps dans un contexte de crise, avec par exemple une liste de traducteurs du secteur.

Combien vous a coûté l'élaboration de ce document ?

Dans la mesure où nous n'avons pas eu recours à une prestation extérieure, il m'est difficile de vous donner un chiffre. Cela représente une somme d'heures de travail importante mais non quantifiée, qui induit nécessairement un coût. En dehors de son élaboration, ce plan a généré des dépenses puisque la ville a investit dans la création d'un « magasin » rassemblant du matériel et des vivres utilisables sans délais lors du déclenchement du plan comme des chasubles, de l'eau,...

Quelles sont les principales difficultés rencontrées ?

Il existe des guides et de la documentation, mais la véritable difficulté c'était la méthodologie opérationnelle : comment on s'y prend concrètement pour élaborer un tel document ? Par quoi on commence ? Pour dépasser ces difficultés, je me suis rapproché de communes qui avaient déjà fait leur PCS, également d'entreprises pour voir leur manière de procéder sur leur site. C'est ce partage d'expérience qui m'a été le plus utile. J'ai également été beaucoup aidé et soutenu par le SIDPC qui m'a donné des orientations et des conseils. Échanger avec quelqu'un d'extérieur permet de prendre du recul, d'envisager les situations sous un autre angle, de trouver des solutions auxquelles on n'avait pas pensé initialement. Du coup, à mon tour, je partage le travail qui a été réalisé aux Mureaux avec de nombreuses communes, même des grosses, en leur faisant visiter notre service ou en leur envoyant notre PCS.

L'autre difficulté majeure c'est qu'au début du projet on est assez seul : c'est en diffusant de l'information, en rencontrant et en sollicitant d'autres personnes qu'on finit par créer une certaine dynamique.



Inondations de 2018 - © Ville des Mureaux

Idem pour la mise à jour du plan et de ses annexes (qui est un travail en continu), ou pour la capitalisation du retour d'expérience post-crise, le chef de projet du plan est seul à la manœuvre. Le collectif est là pour la phase de gestion de crise.

Quelles sont les clefs de la réussite de ce projet ?

Monsieur le Maire et le DGS m'ont laissé toute latitude pour mener à bien cette mission et nous avons également pu compter sur la forte implication des équipes de la ville, élus comme techniciens. Leur compétence et leur réactivité a été la condition de la réussite de ce projet. À titre personnel, mes fonctions au sein de la police municipale et mon activité de pompier me donnent une culture du risque, de l'évaluation et de l'anticipation qui m'a été très utile pour mener à bien cette mission.

Un PCS réussi, qui fonctionne, est un PCS « autoportant », compréhensible de tous. Il ne doit pas reposer sur une personne mais être intégré, à terme, par tout le personnel municipal afin que le dispositif puisse fonctionner, y compris en l'absence des personnes qui l'ont porté. Aux Mureaux, le dispositif est tellement bien rodé qu'il a parfaitement fonctionné cet été pendant la canicule, même pendant les congés d'une partie des responsables en charge de la gestion de crise.

Quelle communication avez vous mise en place autour de ce projet ?

En matière de PCS, la communication est une étape très importante qu'on retrouve à plusieurs niveaux.

En amont et en dehors d'événements déclencheurs, on utilise le site de la ville et le bulletin municipal pour informer et sensibiliser la population sur l'existence du dispositif et sur les consignes. On a également mis en place des échanges privilégiés avec des organismes qui peuvent être des relais, comme les bailleurs. On va même au-delà afin d'instaurer une véritable culture du risque partagée par tous. C'est cet esprit de transmission qui nous conduit par exemple à communiquer notre DICRIM aux élèves des écoles des Mureaux ou d'autres communes qui nous sollicitent dans le cadre de leurs travaux pratiques sur le risque inondation.

Au moment de la crise, en plus des informations disponibles en continu sur le site internet de la Ville, on communique de manière plus ciblée, le plus en amont possible pour anticiper au maximum et avoir plus de temps pour s'organiser. Sur la crue de janvier 2018 par exemple, on avait commencé à déployer le dispositif 3 semaines avant l'arrivée des eaux. Mais ce n'est pas toujours possible, comme dans le cas des inondations soudaines et violentes de juin 2018 qui

ont submergé en quelques heures plusieurs secteurs de la ville ainsi que des villages voisins. Dans ces cas-là, on s'adapte et, en plus du dispositif classique d'information, on met en place d'autres moyens de communication plus directs, comme le porte à porte ou la distribution de flyers.

La communication ne s'arrête pas aux populations, il faut également faire vivre le document en interne et faire en sorte d'entretenir la dynamique auprès des équipes, en pensant à former les nouveaux arrivants.

Avez vous réalisé des exercices pour tester votre PCS ?

Non car dans la pratique, ce sont les inondations de 2016 qui nous ont permis de tester le plan en conditions réelles. C'est à l'occasion des premières crises que le travail fourni est vraiment reconnu et que l'on se rend compte de la nécessité du PCS. Depuis son approbation, le PCS des Mureaux a été déclenché 3 fois au niveau de la préfecture pour les inondations de 2016 et 2018 et 4 fois au niveau local (3 fois pour les canicules et une fois à cause de vents violents). Nous avons un système de veille permanente et nous traitons toutes les alertes (une soixantaine en 2018), mais chaque alerte ne donne pas lieu à déclenchement du PCS.

Chacun de ces déclenchements a été l'occasion d'éprouver le PCS et de le réviser sur la base du retour d'expérience. Je porte une grande attention à cette étape qui, outre l'amélioration du plan, permet de conserver la mémoire des événements.

Concrètement, plus on avance dans le temps et plus on allège le document, plus on le rend opérationnel avec des photos, par exemple, pour localiser où est la clef, le disjoncteur, la vanne, visualiser un aménagement... En pratique, on se rend compte que le plus important, car le plus potentiellement bloquant sur le terrain dans un contexte de gestion de crise, ce sont ces détails-là.

Ce PCS allégé est complété par d'importantes annexes (un annuaire des personnes à contacter, la liste et la cartographie des personnes vulnérables, les plans de tous les établissements scolaires, les cartographies relatives au TMD¹²...) centralisées dans une armoire et mises à jour au fil de l'eau.



Inondations de 2018 - © Ville des Mureaux

D'après votre expérience, quels sont les avantages de ce document ?

C'est un travail long et parfois difficile, mais une fois qu'il est fait, il s'adapte à toutes les situations. Un incendie s'est déclaré dans le centre-ville un samedi soir. Nous avons été tout de suite capables d'agir en attendant que les assureurs prennent le relai 2 jours plus tard, en mettant en place un accueil d'urgence, en relogant les sinistrés à l'hôtel et en mobilisant une association par l'intermédiaire de la croix rouge pour des vêtements. Le travail réalisé dans le cadre du PCS permet de connaître précisément les ressources mobilisables sur son territoire et de bien organiser la répartition des fonctions entre le DOS¹³ et le RAC¹⁴. Les équipes savent à qui s'adresser et ça se traduit dans les faits par un vrai gain de temps et d'efficacité, et par ricochet, par des économies grâce à moins d'heures supplémentaires par exemple ou des moyens mieux dimensionnés.

Avez vous des projets pour la suite ?

Maintenant que nous avons un système qui fonctionne, nous nous attachons à l'entretenir et à l'améliorer. Mais nous cherchons toujours à aller plus loin. Nous sommes par exemple actuellement en pleine réflexion pour améliorer le travail de reconnaissance sur zone et nous réfléchissons sur l'intérêt que peut représenter l'usage d'un drone dans ce contexte.

¹² TMD : Transport de Matières Dangereuses

¹³ DOS : Directeur des opérations de secours

¹⁴ RAC : responsable de l'action communale

ÉTUDE DE ZONE EN VALLÉE DE SEINE : DES SUPPORTS DÉVELOPPÉS POUR PRÉSENTER LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

L'étude de zone portée par le SPI Vallée de Seine, s'est achevée lors du dernier comité de pilotage (COFIL) en sous-préfecture de Mantes-la-Jolie en décembre 2018 avec la conclusion de la phase 3 « l'interprétation de l'état des milieux ». Lors de ce même comité de pilotage, la question de la communication des résultats a été abordée. Des outils de communication ont alors été choisis par les membres du COFIL afin de faire connaître les résultats et recommandations de cette étude.

LA GOUVERNANCE DE L'ÉTUDE DE ZONE EN VALLÉE DE SEINE

Lancée en 2010 sous l'impulsion des collectivités de la Vallée de Seine et soutenue par les industriels membres du SPI Vallée de Seine et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), l'étude de zone s'étend sur un territoire de 28 communes allant de Verneuil-sur-Seine à Rosny-sur-Seine. Cette démarche a pour but d'évaluer l'impact des diverses activités humaines sur l'état des milieux et les potentielles incidences sanitaires envers les populations locales. Pour cela deux organes ont été créés : le comité de pilotage et le comité technique. Le premier est composé de représentants des cinq collèges du SPI Vallée de Seine souhaitant s'investir dans le pilotage de cette étude.

Des élus, des industriels, des experts, des associations de défense de l'environnement et des administrations ont ainsi été réunis sous la présidence du sous-préfet de Mantes-la-Jolie afin de former celui-ci. Le comité technique (COTECH), quant à lui, est composé d'experts issus de l'Agence Régionale de Santé, d'Airparif, de l'INERIS et de la DRIEE. Il est le garant de la validité scientifique de l'étude et de ses résultats. Son rôle était de mener à bien l'étude en réalisant dans un premier temps le cahier des charges pour l'ensemble des prestations nécessaires puis d'assurer le suivi des actions menées. Il constitue un appui technique indispensable au COFIL afin de lui permettre de prendre ses décisions stratégiques tout au long du processus.

Le COTECH a fait également preuve d'initiatives en proposant des axes d'orientation au cours des étapes successives de l'étude qui ont été à chaque fois soumises à l'approbation du COFIL.

LES TROIS GRANDES ÉTAPES DE L'ÉTUDE

L'état des lieux (2010-2014)

Un travail de fond extrêmement volumineux de collecte des données existantes auprès de nombreux acteurs locaux a permis d'acquérir une meilleure connaissance de la zone d'étude.

Il s'agit non seulement des données issues de mesures dans l'environnement qui ont pu être répertoriées mais également des résultats de modélisations des émissions suite à l'identification de l'ensemble des sources présentes dans la zone. Une analyse de ces données a ensuite permis de définir la stratégie à adopter.

Campagnes de mesures complémentaires (2014-2017)

Suite à l'identification de cinq secteurs plus vulnérables aux multi-expositions, des mesures complémentaires dans les milieux (Air, eaux souterraines, eaux de surface, sols et végétaux) ont été menées à ces emplacements.

Interprétation de l'état des milieux (2017-2018)

C'est l'étape qui analyse milieu par milieu et substance par substance l'ensemble des données accumulées afin de conclure sur la compatibilité des milieux avec leurs usages.

PAS D'ÉTAPE « ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES » POUR L'ÉTUDE DE ZONE EN VALLÉE DE SEINE

Suite aux résultats de l'interprétation de l'état des milieux, les usages ayant été constatés compatibles avec les concentrations observées pour les paramètres suivis, le COFIL a décidé de ne pas mener l'étape facultative d'« évaluation des risques sanitaires ».

LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Durant toute la durée de l'étude, la transparence a été une préoccupation constante pour les membres du COFIL, ainsi les compte-rendus de ses réunions ont été mis en ligne par le SPI Vallée de Seine. Il en est de même aujourd'hui pour les documents techniques produits par le bureau d'étude en charge du projet que vous pouvez retrouver dans leur intégralité sur le site internet dans la rubrique étude de zone (<http://www.spi-vds.org/fr/etude-de-zone-121.html>) :

« l'interprétation de l'état des milieux » et « synthèse de l'étude de zone en Vallée de Seine ».

A eux deux, pour un public averti, ils rendent compte du caractère scientifique de la démarche réalisée. On y retrouve l'ensemble des paramètres pris en compte ainsi que le détail de la méthodologie et des calculs réalisés.



L'étude de zone est d'ailleurs suivie de près dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE3). A ce titre le SPI Vallée de Seine participe aux groupes de travail du PRSE 3 de l'axe de réflexion « Travailler à l'identification et à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé ». Cela permet de partager le retour d'expérience de cette étude avec d'autres acteurs régionaux. La diffusion des résultats de l'étude est d'ailleurs l'une des actions du PRSE 3.

DIFFUSER ET RENDRE LES RÉSULTATS PLUS ACCESSIBLES

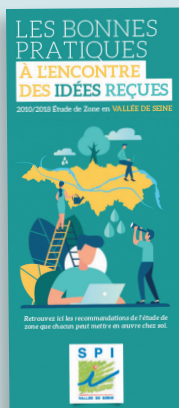
Afin de faciliter la compréhension des résultats et d'en assurer leur diffusion, à la demande du COPIL, le SPI Vallée de Seine publiera une brochure synthétisant la démarche complète associée à l'étude de zone.

Elle sera diffusée à tous les membres du SPI Vallée de Seine et chaque commune disposera de quelques exemplaires supplémentaires qui pourront être rendus accessibles au grand public.

Ce document informatif reprendra l'ensemble des résultats déjà publiés sur le site internet du SPI sous la forme des livrables techniques déjà mentionnés mais dans une formule plus accessible et pédagogique. Il contiendra l'analyse de l'état de l'environnement milieu par milieu réalisée lors de la phase 3 de l'étude de zone. Enfin l'ensemble des recommandations à destination des industriels et des pouvoirs publics seront présentes dans ce document.

Bien évidemment vous pourrez retrouver cette brochure sur le site du SPI Vallée de Seine dès sa parution.

UN FLYER DES BONNES PRATIQUES



Il s'agit de l'une des recommandations de l'étude de zone et elle impacte directement sa communication. En effet, suite aux résultats de cette étude, il est apparu nécessaire de mener une action d'information du grand public. Contrairement à la brochure en cours de réalisation, ce Flyer ne décrit pas les résultats de l'étude de zone, il donne simplement des conseils pratiques qui vont parfois à l'encontre des idées reçues, afin de réduire l'impact que chacun peut avoir sur son environnement immédiat par ses pratiques et ainsi réduire son exposition et celle de son entourage à certaines pollutions. Vous y retrouverez des recommandations sur l'utilisation du chauffage au bois et sur l'entretien des jardins. Ce flyer a été distribué dans les mairies au cours du mois d'août 2019 et donnera de la visibilité à l'étude de zone auprès de ses habitants. Vous pouvez également le trouver en version informatique sur le site du SPI Vallée de Seine. (<http://www.spi-vds.org/fr/etude-de-zone-121.html>)

ACTUALITÉS

Retrouvez toutes les actualités du SPI Vallée de Seine et de ses membres sur le site internet

<http://www.spi-vds.org/>

sur le bandeau défilant en bas de la page d'accueil ou dans la rubrique « Actualités »



L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL 2019 PAR LA DRIEE

L'édition 2019 de la brochure sur l'environnement industriel a été présentée à la presse le 27 septembre dernier.

Retrouvez le bilan de l'activité de l'inspection des installations classées en Île-de-France dans la brochure publiée par la DRIEE :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/1-200-inspections-contre-les-pollutions-et-les-a3856.html>

RENTÉE DU RÉSEAU PAYSAGE DE LA VALLÉE DE LA SEINE

Le SPI Vallée de Seine a participé à la rentrée du réseau paysage organisée par l'École nationale supérieure de paysages de Versailles et l'Agence d'urbanisme de la région du Havre et l'Estuaire de la Seine qui s'est réuni au Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté Urbaine.

Cet événement annuel a permis de découvrir les conclusions des travaux menés pendant l'année écoulée avec un retour notamment sur les différents voyages-ateliers et d'annoncer le programme à venir puis de se rendre compte de la diversité des acteurs lors de l'animation de la table ronde.

Quand l'approche paysagère est au service des territoires, 2019-2020 sera une année de capitalisation avec la phase finale du CPIER (contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine) avec deux principaux objectifs :

- sensibiliser sur l'importance et la richesse des paysages de la Vallée de Seine
- consolider un réseau d'acteurs investis et motivés pour poursuivre cette démarche d'échanges et d'interconnaissances.

Retrouvez tous leurs travaux sur www.vdseine.fr



POINT DE SITUATION SUITE À L'INCENDIE AU SIAAP

Depuis l'incendie du 3 juillet dernier le SPI Vallée de Seine a participé aux réunions d'informations qui se sont tenues en sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et a relayé en temps réel sur son site la communication de la préfecture et de l'industriel. La dernière réunion a eu lieu le 5 septembre dernier et la prochaine aura lieu le 17 octobre. Vous retrouverez les compte rendus de ces réunions et les présentations du SIAAP sur le site de la préfecture des Yvelines au lien ci-dessous

<http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Point-de-situation-suite-a-l-incendie-au-SIAAP>

et les points de situations du SIAAP sur

<https://www.siaap.fr/le-siaap/seine-suivi-du-milieu-naturel/>

PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS : L'ÉTAT MULTIPLIE LES CONTRÔLES LORS D'UNE OPÉRATION COUP DE POING

En réponse aux nombreux incendies qui ont récemment touché les installations franciliennes de gestion de déchets, les inspecteurs de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) d'Île-de-France ont,



sous l'autorité du préfet de région, mené 57 inspections d'installations de gestion de déchets au cours des deux derniers mois, dont 26 ont eu lieu de façon inopinée le jeudi 11 juillet 2019. À ce titre, trois sites ont été contrôlés en inopiné dans les Yvelines qui

ont donné lieu à deux mises en demeure.

Lors de ces contrôles, l'accent a été mis sur la vérification des volumes stockés, l'éloignement par rapport aux riverains, les détecteurs de fumée et les dispositifs d'alerte incendie, les systèmes d'extinction automatique d'incendie, les moyens d'accès pour les pompiers ou encore la gestion des eaux utilisées pour éteindre l'incendie. La seule journée du 11 juillet a mis en évidence 16 sites sur 26 contrôles pour lesquels, en l'absence de compléments fournis par l'exploitant, les écarts notables à la réglementation sur les installations classées conduiront l'inspection à proposer des mises en demeure.

TRAVAUX SUR LE PCAET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O



Durant l'été, l'ensemble des acteurs du territoire ont été invité à participer aux travaux d'élaboration du Plan Climat Air-Energie sur lequel la CU GPS&O travaille. Une consultation du public a eu lieu sur la période du

11 septembre au 11 octobre sous la forme d'un questionnaire en ligne. L'adoption du PCAET est prévue pour décembre 2019.

Plus d'information directement sur le site de la CU :

<https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/maitrise-de-lenergie/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet/la-communauté>

SUIVI DU COMITÉ SÉCHERESSE

Cette fin d'été a été marquée par une situation de sécheresse constatée sur le département des Yvelines comme à l'échelle nationale. Cette situation a été suivie par le Comité départemental chargé de la préservation quantitative de la ressource en eau. Le département a ainsi été placé en situation d'alerte par arrêté préfectoral entre le 23 juillet et le 9 octobre 2019.



Pour plus de détails sur les travaux du Comité, vous pouvez consulter le site de la Préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Situation-de-vigilance-pour-les-usages-de-l-eau-pour-le-departement-des-Yvelines>

LE SPI VALLÉE DE SEINE A CHANGÉ DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.



Pour nous joindre
il faut désormais composer

01 71 28 48 78



LA LETTRE

Directeur de la publication :
Henri KALTEMBACHER

Rédacteurs :
Myriam BENSAD, Laurence VANINETTI
et Louis LOUCHE

Maquette et Impression : Arc en ciel
ISSN : 1286 568

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU SPI VALLÉE DE SEINE

www.spi-vds.org

Pour consulter les ACTUALITÉS
Retrouvez dans PUBLICATIONS COMMISSIONS

CE NUMÉRO DE LA LETTRE DU SPI VALLÉE DE SEINE EN VERSION TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE INTERNET.
Vous pouvez également commander gratuitement des exemplaires supplémentaires en cliquant sur publications et compte rendus, choisir Les Lettres dans TYPE DE PUBLICATION dans le pavé RECHERCHE.